



Garanties reconnues au contribuable

Par **Hamma HAMADOU**, le **27/09/2018 à 11:21**

Bonjour tous,
L'Administration fiscale est-elle autorisée à subordonner la recevabilité de la réclamation contentieuse du contribuable à la justification du paiement préalable de tout ou partie de l'impôt contesté, sans enfreindre aux garanties constitutionnelles ?

Merci de vos réponses, par avance.

Bonne journée

Par **jodelariege**, le **27/09/2018 à 12:21**

bonjour , je crains qu'en ayant dit ni "bonjour" ni "merci d'avance" vous n'ayez aucune réponse de bénévoles en chair et en os derrière leur écran.....

Par **Visiteur**, le **27/09/2018 à 12:35**

Bonjou
Effectivement, le dépôt d'une réclamation ne vous dispense pas du paiement de votre impôt.

Par **Hamma HAMADOU**, le **27/09/2018 à 12:38**

Merci de votre réponse si claire et exhaustive